



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2025 A 20H00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 10 juin 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, BREBION Benoit, CADORET Nadia, PICHON Daniel, HERSANT Marie-Noëlle, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie Adjoint, BERTRAND Endy, BOUSSEAU Vincent, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, RENOU Sarah, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : , GIRARDEAU Nadia, Adjoint ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, Adjoint

Absent excusé : BOISSINOT Jérôme, conseiller municipal

Absents : MORISSET Marie-Paule, VALTAT Karine, conseillers municipaux

Nbre de conseillers en exercice : 25

Présents : 21

Procurations : 1

Excusés : 1

Absent : 2

Votants : 22

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 28 avril 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait des questions suivantes :

- FINANCES : 4. Mise à disposition des installations sportives à l'institution St Gabriel – Convention avec le département et avenant avec la Région – Année scolaire 2024/2025
- ENFANCE JEUNESSE – 1. Règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Budget Primitif Principal - Décision Modificative n°1
2. Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur
3. Salles communales – Tarifs des clés d'accès
4. Mise à disposition des installations sportives à l'institution St Gabriel – Convention avec le département et avenant avec la Région – Année scolaire 2024/2025

III MARCHES PUBLICS

1. Médiathèque – Marché mobilier – Avenants en moins-values lots 1 et 3 Sté DPC

IV ENFANCE JEUNESSE

1. Règlement intérieur de l'ensemble des services du pôle Enfance Jeunesse

V INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Contentieux Pasquier c/Commune – Lieudit Bodet – Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice

VI INTERCOMMUNALITE

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

VII RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

VIII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AD 77 – AD 399 – AD 58 – AD 529 – superficie 570 m² - 12 Le Chiron
- Bâti sur terrain – AD 32 – superficie 1 178 m² - 44 boulevard de la Rochejaquelein
- Bâti sur terrain – C 1004 – superficie 501 m² - 16 rue Sainte Anne
- Bâti sur terrain – AB 175 – superficie 44 m² - 41 boulevard de la Rochejaquelein
- Bâti sur terrain – C 1042 – superficie 416 m² - 12 rue du Châtaignier
- Non bâti sur terrain – B 466 – B 467 – B 767 – superficie 17 255 m² – Le Bois Chabot

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX/SERVICES	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
24/04/2025	Restaurant scolaire	Travaux de reprise d'un séparateur à graisse	DUBREUIL TP	9 729,12 €
26/04/2025	Accueil loisirs	Transport séjours été 2025	HERVOUET France	1 590,00 €
28/04/2025	Rue du Coteau	Effacement réseau électrique	SYDEV	88 608,00 €
02/05/2025	Accueil périscolaire	Réfection de la toiture	SMAC	15 953,18 €
13/05/2025	Parking de l'école	Opération d'éclairage - Points lumineux	SYDEV	10 505,00 €
16/05/2025	Médiathèque	Achat chevalets - Hors marché	DPC	1 428,28 €
20/05/2025		Guirlandes déco de Noël	BLACHERIE ILLUMINATION	3 759,00 €
22/05/2025	Accueil loisirs	Transport activités vacances été 2025	HERVOUET France	1 205,00 €
26/05/2025	Piste athlétisme	Nettoyage démoissant	IPG INDUSTRIE	999,00 €
26/05/2025	Rue du Coteau	Eclairage public suit effacement réseau	SYDEV	11 658,00 €
26/05/2025	Bodet	Complément effacement réseau - Tranche 2	SYDEV	22 033,00 €
27/05/2025	Stade	Réparation robot + câble périphérique	EFFIVERT SPORT	933,60 €
02/06/2025	Bâtiments	Vérification matériel incendie	MULTIPROTEC	3 519,31 €
02/06/2025	Bâtiments	Vérification matériel extincteurs	MULTIPROTEC	2 442,06 €
04/06/2025	Voirie	Curage fossé Bd Rochejaquelein	DUBREUIL TP	1 352,40 €
05/06/2025	Communication	Impression bulletin juin 2025	IMPRIMERIE DU BOCAGE	2 978,80 €

II FINANCES

1. Budget Primitif Principal - Décision Modificative n°1

42-2025 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 31 mars dernier, il a été procédé au vote du budget primitif principal 2025.

Lors de sa présentation, 150 000 € ont été affectés à la médiathèque afin de financer le mobilier et les dernières dépenses avant l'ouverture de l'équipement. Ces 150 000 € ont bien été présentés lors du vote du budget primitif mais n'ont pas été reportés sur le document définitif faisant l'objet de l'envoi en Préfecture. Il ne s'agit pas de nouveaux crédits mais de la rectification de cette erreur matérielle., il convient de prendre une décision modificative.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Opération	Article	Dépenses
408 Haute Grange	2128 Autres agencements	- 150 000 €
Opération 802 Médiathèque	21318 Bâtiments	150 000 €
TOTAL		-

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22A-2025 du 31 mars 2025 approuvant le budget principal communal 2025 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2025 communal telle que décrite ci-dessus.

2. Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur

43-2025 CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR

En vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'écritures en perte à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le trésorier municipal a transmis une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables portant sur les exercices 2022 – 2023 – 2024 et 2025 :

- Total Reste A Recouvrer inférieur seuil de poursuite1 237 €

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

→ **DECIDE** d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable de 1 237 € portant sur les exercices 2022, 2023, 2024 et 2025.

→ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3. Salles communales – Tarifs des clés d'accès

44-2025 SALLES COMMUNALES – TARIFS DE CLES D'ACCES

Il est proposé de mettre à plat sur une même délibération les différents tarifs des clés d'accès aux salles en cas de perte ou de casse :

- Clé simple : 15 €
- Carte d'accès Winkhauss : 15 €
- Clé électronique accès sécurisé : 60 €
- Clé sécurisée sur l'organigramme de la mairie : 150 €

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ➔ ACCEPTÉ de fixer les tarifs des clés d'accès aux bâtiments communaux tels que décrits ci-dessus.
- ➔ PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace toutes les autres délibérations antérieures concernant le tarif des clés d'accès aux salles communales.

III MARCHES PUBLICS

1. Médiathèque – Marché mobilier – Avenants en moins-values lots 1 et 3 Sté DPC

45-2025	MEDIATHEQUE – MARCHÉ MOBILIER – AVENANTS EN MOINS-VALUES LOTS 1 ET 3 PASSES AVEC LA STE DPC
---------	---

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les marchés relatifs à l'aménagement mobilier de l'ensemble de la médiathèque :

- le marché relatif au lot 01 « Mobilier médiathèque - Espace consultation » a été attribué à l'entreprise DPC pour un montant de 39 055,60 € HT. Une modification du mobilier s'avère nécessaire et concerne une moins-value de 35,16 € HT pour la suppression d'un meuble de rayonnage et un ajout de galettes. Un avenant n° 1 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 39 020,44 € HT soit 46 824,53 € TTC.
- le marché relatif au lot 03 « Mobilier de confort et de travail pour les adultes – Espace consultation et salle d'animation » a été attribué à l'entreprise DPC pour un montant de 24 788,92 € HT. Cela concerne une moins-value de 368,69 € HT pour suppression d'un gros fauteuil et d'une table basse. Un avenant n° 1 est proposé qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 24 420,23 € HT soit 29 304,28 € TTC.

Le Conseil Municipal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 17-2025 du 24/02/2025 décidant d'attribuer les marchés ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ➔ ACCEPTÉ les deux avenants détaillés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

IV INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Contentieux Pasquier c/Commune lieudit Bodet – Délégation du conseil municipal au maire pour ester en justice

46-2025	CONTENTIEUX PASQUIER C/COMMUNE – LIEUDIT BODET – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
---------	---

La commune est assignée en justice devant le Tribunal Judiciaire de La Roche sur Yon par les époux Pasquier dans le cadre d'un procès en revendication d'une prescription acquisitive.

En ce sens, la commune se fait assister par Maître VENDÉ, avocat au Barreau de Nantes.

Le conseil municipal détient la compétence de principe pour toute action en justice au nom de la commune. Pour que la Commune puisse se défendre dans le cadre de la procédure engagée par les époux Pasquier, le conseil municipal doit délibérer pour :

- Donner délégation au maire afin de l'autoriser à agir en justice dans le cadre de cette instance et en cas d'appel.
- Désigner Me VENDÉ avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 3 ABSENTIONS,

- ➔ DONNE délégation à Monsieur le Maire afin de l'autoriser à agir en justice le cadre de la procédure engagée par les époux Pasquier, tant en première instance, qu'en cas d'appel.
- ➔ DESIGNE Me VENDÉ avocat pour défendre les intérêts de la commune.

V INTERCOMMUNALITE

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

047-2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Mortagne (CCPM) au cours de l'année 2019, le principe suivant de répartition des délégués des communes au sein du Conseil communautaire a été adopté :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENTS SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la CCPM ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;
- pour être valable, l'accord local peut fixer un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - o être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - o chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - o aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - o la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

→ L'accord local doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du CGCT entraînant la répartition suivante des sièges :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	6
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	1
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	1
TREIZE VENTS	1 240	1
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	1
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	31

Considérant que la répartition actuelle du conseil communautaire issue de l'accord local de 2019 est conforme aux règles du CGCT et à la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 du 5 mars 2015, il est proposé de maintenir le nombre de sièges actuels et la composition du conseil communautaire du Pays de Mortagne dans les conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-561 en date du 25/10/2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Mortagne lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal réunie le 18 juin 2019 relative à la composition du Conseil Communautaire de la CCPM,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la composition actuelle du Conseil Communautaire de la CCPM issue de l'accord local de 2019 permet une meilleure représentativité de chaque commune et est conforme aux dispositions législatives en vigueur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 21 voix POUR et 1 voix CONTRE,

→ APPROUVE le nombre de sièges et la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Mortagne, selon l'accord local suivant :

Communes	Population de référence 2022	Nbre de délégués
MORTAGNE SUR SEVRE	6 065	7
CHANVERRIE	5 580	7
SAINT LAURENT SUR SEVRE	3 613	4
LA GAUBRETIERE	3 223	4
LES LANDES GENUSSON	2 572	3
SAINT MALO DU BOIS	1 619	2
TIFFAUGES	1 556	2
SAINT AUBIN DES ORMEAUX	1 382	2
TREIZE VENTS	1 240	2
SAINT MARTIN DES TILLEULS	1 144	2
MALLIEVRE	240	1
Total CCPM	28 234	36

→ AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs communaux

48-2025 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Services Administratifs

- Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet, 28h hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité du 23 juin au 31 décembre 2025 (inclus) / agent en charge de la communication et de la culture

Avancement de grades 2025 :

Services Techniques

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps complet
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Service Enfance Jeunesse

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 1 450h annuelle
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 1 450h annuelle
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 1 242h annuelles
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 1 242h annuelles
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 77h sur la période du 7 au 25 juillet 2025 (inclus) pour exercer des missions d'AESH
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à hauteur de 210h sur la période du 7 juillet au 31 décembre 2025 (inclus) pour exercer des missions d'AESH

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- ➔ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** aux différentes modifications telles qu'énoncées ci-dessus.
- ➔ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et **D'ETABLIR** le nouveau tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.
- ➔ **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget général.
- ➔ **AUTORISE** le maire à procéder à toutes les opérations découlant de ces modifications et à signer tout document s'y rapportant.

VII QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux de rénovation de la maison longue

Plan de circulation lié à la fermeture de la rue de la Basilique à compter du lundi 8 septembre 2025 pendant 2 mois

A Saint Laurent sur Sèvre, le 16 juin 2025

Le Maire,
Eric COUDERC

Le Secrétaire de Séance
Nadia GADORET